



## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)  
 ☎ (41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29  
 Messagerie électronique : [intreg.mail@wipo.int](mailto:intreg.mail@wipo.int) – Internet : <http://www.OMPI.int>

### PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

#### Modification des montants de la taxe individuelle : États-Unis d'Amérique

1. L'Office des États-Unis d'Amérique a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration modifiant les montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard des États-Unis d'Amérique en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid.

2. Conformément à la règle 35.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général a établi, après consultation de l'Office des États-Unis d'Amérique, les nouveaux montants suivants de ladite taxe individuelle en francs suisses :

RUBRIQUES		MONTANTS (en francs suisses)
Demande internationale ou désignation postérieure	– pour une classe de produits ou services	367
	– pour chaque classe additionnelle	367
Renouvellement	– pour une classe de produits ou services	452
	– pour chaque classe additionnelle	452

3. La déclaration modifiant les montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard des États-Unis d'Amérique entrera en vigueur le 2 mai 2005.

Le 21 mars 2005